

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE n° 2024-A-116

Prononçant l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section CN numéro 2 appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural située à MOULIN GRIMAUD à LA ROCHE-SUR-YON

LE PRESIDENT,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de l'Urbanisme ;

VU, le PLU en vigueur ;

VU, la délibération n° 17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les acquisitions de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 75 000 euros ;

VU, la convention de cession établie au nom de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural reçue en vue de la cession de sa propriété cadastrée section CN numéro 2, située au lieu-dit Moulin Grimaud, classée en zonage N au Plan Local d'Urbanisme, de la commune de La Roche-sur-Yon, d'une superficie totale de 2 352 m², au prix de 1 448,96 € HT, soumis à la TVA à 20%, soit 1 738,75 € TTC prix auquel s'ajoutent les frais de notaire ;

VU, la délibération n° 1 du Conseil Communautaire relative au budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT le projet de La Roche-sur-Yon Agglomération de constituer une réserve foncière pour le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif entre la station d'épuration Moulin Grimaud et la future station qui sera réalisée sur le secteur de Belle Place 3 ;

CONSIDERANT la volonté de La Roche-sur-Yon Agglomération de se porter acquéreur en qualité d'investisseur bailleur au profit d'un exploitant agricole.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien immobilier situé à La Roche-sur-Yon, lieu-dit Moulin Grimaud, cadastré section CN numéro 2, classé en zonage N au Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 2 352 m², appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural ;

ARTICLE 2 :

Le bien constituera une réserve foncière pour les projets d'amélioration de la station d'épuration de Moulin Grimaud et fera l'objet, dans l'attente du projet, d'une mise à disposition d'un exploitant agricole ;

ARTICLE 3 :

La vente se fera au prix de 1 448,96 € HT, soumis à la TVA à 20%, soit 1 738,75 € TTC prix auquel s'ajoutent les frais de notaire ;

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité imposées par la loi, et plus particulièrement par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche-sur-Yon, le 05/11/2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr